



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2023-023

PUBLIÉ LE 2 MARS 2023

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2023-03-01-00001 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0206 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Louis Pasteur de Dole (Jura) (4 pages)	Page 3
BFC-2023-03-01-00002 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0207 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura (Jura) (4 pages)	Page 8
BFC-2023-03-01-00003 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0235 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Jura Sud à Lons-le-Saunier (Jura) (4 pages)	Page 13
BFC-2023-02-28-00002 - Arrêté n° ARS-BFC/DCPT/2023-04 du 28 février 2023 modifiant la composition du conseil territorial de santé de la Haute-Saône (6 pages)	Page 18
BFC-2023-02-27-00001 - Décision ARS-BFC-DOS-2023-0233 portant renouvellement de l'agrément du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) du centre hospitalier d'Auxerre (89) (2 pages)	Page 25

## **ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39**

BFC-2023-01-30-00016 - 23.0100 Arrêté TJP HNFC pour 2023 (2 pages)	Page 28
BFC-2023-01-16-00013 - 23.0090 Décision approbation convention constitutive du GCS Pôle de Santé du Grand Dijon (2 pages)	Page 31
BFC-2023-01-27-00009 - 23.0091 Arrêté TJP CH AVALLON pour 2023 (2 pages)	Page 34
BFC-2023-02-02-00007 - 23.0106 Arrêté TJP MECS La beline pour 2023 (2 pages)	Page 37
BFC-2023-01-26-00008 - 23.0112 Arrêté TJP CH HCO Haute Côte Or pour 2023 (2 pages)	Page 40
BFC-2023-02-01-00007 - 23.0113 Arrêté modification composition CRRMP BFC (2 pages)	Page 43
BFC-2023-02-09-00006 - 23.0115 Arrêté TJP USSR Croix-Rouge Migennes pour 2023 (2 pages)	Page 46
BFC-2023-02-09-00005 - 23.0116 Arrêté TJP GH70 pour 2023 (2 pages)	Page 49
BFC-2023-02-14-00004 - 23.0146 Décision DGARS PST Dr THEVENIN Dispositif de solidarité territoriale entre les EPS (2 pages)	Page 52
BFC-2023-02-28-00001 - 23.0209 Arrêté TJP CH Morteau pour 2023 (2 pages)	Page 55

## **Direction départementale des territoires de la Haute-Saône /**

BFC-2022-10-17-00009 - AR Valant autorisation tacite d'exploiter au GAEC DE LA COLOMBINE à VILLEFRANCON (70) (2 pages)	Page 58
--	---------

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-03-01-00001

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0206 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier Louis Pasteur  
de Dole (Jura)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0206  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier « Louis Pasteur » de Dole (Jura)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2016-123 du 18 mars 2016 modifiant la liste des établissements publics de ressort communal en région Bourgogne-Franche-Comté dont le nombre de membres au conseil de surveillance est porté à 15 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-121 du 2 mars 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier « Louis Pasteur » de Dole ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-990 du 2 septembre 2021, n° 2022-251 du 31 mars 2022, n° 2022-1113 du 12 octobre 2022 et n° 2023-0122 du 20 février 2023 ;

Vu le courrier du 17 février 2023 du directeur du centre hospitalier de Dole faisant part de la désignation des représentants du personnel par les organisations syndicales ;

Vu le courriel du 23 février 2023 de la direction générale du centre hospitalier de Dole faisant part du remplacement du représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Sont nommés aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dole, avenue Léon Jouhaux – 39108 Dole (Jura), établissement public de santé de ressort communal :

- Monsieur Philippe ZANTE en qualité de représentant du personnel désigné par l'organisation syndicale CGT
- Madame Nathalie GOULIN en qualité de représentante du personnel désignée par l'organisation syndicale CFDT
- Madame Sandrine CHAVANON, en qualité de représentante du personnel désignée par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (en remplacement de Monsieur Thibault DEBARALLE)

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

## **Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dole devient la suivante :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la Ville de Dole :
  - Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, maire
  - Monsieur Paul ROCHE, conseiller municipal
- de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole :
  - Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, président
  - Madame Séverine CALINON, déléguée de l'Assemblée communautaire
- du conseil départemental du Jura :
  - Madame Christine RIOTTE, conseillère départementale

#### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Sandrine CHAVANON
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Monsieur le Docteur Gérard MOTTE
  - Monsieur le Docteur Salem TOUAZI
- désignés par les organisations syndicales :
  - Monsieur Philippe ZANTE (syndicat CGT)
  - Madame Nathalie GOULIN (syndicat CFDT)

#### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
  - Madame Joëlle NICOLET
  - Monsieur le Docteur Jean-François LOUVRIER
- désignées par le Préfet du Jura :
  - siège vacant
  - Monsieur PETITJEAN Didier, président de l'association France AVC
  - Madame Maria DEL MAR GRAVIER, membre de l'UDAF

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Dole
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Jura ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 3<sup>ème</sup> circonscription du Jura
- le sénateur du département du Jura désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

### **Article 3 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Dole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **1<sup>er</sup> MARS 2023**

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-03-01-00002

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0207 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier spécialisé  
Saint-Ylie Jura (Jura)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0207  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura (Jura)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 61436-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-122 du 5 mars 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie du Jura à Dole ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-991 du 2 septembre 2021, n° 2021-1416 du 23 décembre 2021, n° 2022-250 du 24 mars 2022, n° 2022-778 du 28 juin 2022, n° 2022-838 du 12 juillet 2022, n° 2022-1196 du 18 octobre 2022 et n° 2023-0096 du 23 janvier 2023 ;

Vu le courriel du 20 février 2023 de la direction générale du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura transmettant les noms des représentants du personnel désignés par les organisations syndicales ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Sont nommées, pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura sis 120 route nationale, 39108 DOLE (Jura), établissement public de santé de ressort départemental :

- Madame Gaëlle GRUX et Madame Nelly VORILLION en qualité de représentantes du personnel désignées par l'organisation CGT

## **Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura devient la suivante :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales**

- de la Ville de Dole :
  - Madame CRETIN-MAITENAZ Blandine, conseillère municipale
- de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole :
  - Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE
  - Madame Séverine CALINON
- du conseil départemental du Jura :
  - Monsieur CHAMPANHET Stéphane, conseiller départemental
  - Madame CRETIN-MAITENAZ Maryvonne, conseillère départementale

#### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Stéphanie VINCENT
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Madame le Docteur Emmanuelle GREUSARD
  - Madame le Docteur Isabelle CUSSEY-VITALY
- désignés par les organisations syndicales :
  - Madame Gaëlle GRUX (syndicat CGT)
  - Madame Nelly VORILLION (syndicat CGT)

#### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur Pierre DEVAUX
  - Monsieur Hervé GUIBELIN
- désignées par le Préfet du Jura :
  - Monsieur le Docteur Jean-Daniel APFFEL
  - Madame Colette SEARA, membre de l'UNAFAM
  - Sièges représentant des usagers vacants

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Jura ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- la députée de la 3<sup>ème</sup> circonscription du Jura
- le sénateur du département du Jura désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

### **Article 3 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **1 - MARS 2023**

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-03-01-00003

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0235 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier intercommunal  
Jura Sud à Lons-le-Saunier (Jura)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0235  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier intercommunal Jura Sud à Lons-le-Saunier (Jura)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1077 du 15 septembre 2022 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Jura Sud à Lons-le-Saunier ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/DOS/PSH/2022-1449 du 5 décembre 2022 ;

Vu le courriel du 23 février 2023 de la direction générale des Hôpitaux du Jura transmettant les noms des représentants du personnel désignés par les organisations syndicales suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Sont nommés, aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Jura Sud, sis 55 rue du Docteur Jean MICHEL, CS 50364, 39016 LONS-LE-SAUNIER cedex (Jura), établissement public de santé de ressort intercommunal :

- Monsieur Jean-Alain ROUSSEAU (CFDT) et Monsieur Jérôme TOURNIER (CGT) en qualité de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales

## **Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Intercommunal Jura Sud devient la suivante :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- des communes :
  - Monsieur Jean-Yves RAVIER, représentant de la commune de Lons-le-Saunier
  - Monsieur Guy SAILLARD, représentant de la commune de Champagnole
- des communautés de communes :
  - Monsieur Claude BORGARD, représentant de l'Espace communautaire Lons Agglomération
  - Madame Chantal MARTIN, représentante de la communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura
- du conseil départemental du Jura :
  - Madame Eloïse SCHNEIDER

#### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins unifiée de territoire :
  - Madame Valérie MANDRILLON
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Monsieur le Docteur Mikhaïl BALKANSKI
  - Madame le Docteur Kamen CHENG-FRAISIER
- désignés par les organisations syndicales :
  - Monsieur Jean-Alain ROUSSEAU (CFDT)
  - Monsieur Jérôme TOURNIER (CGT)

#### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur le Docteur Gaël FAIVRE, président de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Grand Lons
  - Monsieur Martial PARRENIN, directeur de l'association ABRAPA du Jura
- désignées par le Préfet du Jura :
  - Madame Charlotte RAGOT, coordinatrice du Dispositif d'Appui à la Coordination de Franche-Comté
  - Monsieur Claude CAMUS, membre de l'ARUCAH
  - Madame Lucette MENANT, membre de l'ARUCAH

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier intercommunal Jura Sud
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Jura, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 1<sup>ère</sup> circonscription du Jura
- le sénateur du département du Jura désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat
- les maires des communes d'Orgelet, d'Arinthod et de Saint-Julien

### **Article 3 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier intercommunal Jura Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

**1 - MARS 2023**

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-02-28-00002

Arrêté n° ARS-BFC/DCPT/2023-04 du 28 février  
2023 modifiant la composition du conseil  
territorial de santé de la Haute-Saône

**Arrêté n° ARS-BFC/DCPT/2023-04 modifiant la composition du conseil territorial de santé de la Haute-Saône en date du 28 février 2023**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

**Vu** la loi d'organisation et de transformation du système de santé n° 2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la Santé Publique ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté - M. COIPLÉ (Jean-Jacques);

**Vu** le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

**Vu** le décret n°2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé

**Vu** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

**Vu** l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne France Comté ;

**Vu** l'arrêté ARS-BFC/DCPT/2022-18 portant renouvellement des membres du Conseil Territorial de Santé de la Haute-Saône en date du 20 juin 2022 ;

**Considérant** les réponses reçues dans le cadre des appels à candidatures organisés par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, publié le 31 mars 2022 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33

**Considérant** les propositions de désignation faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le conseil territorial de santé du département de la Haute-Saône comprend 50 membres au plus répartis en quatre collèges ainsi que deux personnes qualifiées et les parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné, est constitué comme suit :

**Article 2 :** Sont membres du conseil territorial de santé du département de Haute-Saône:

**1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé (vingt-huit membres)**

**a) Six représentants des établissements de santé**

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

**Titulaire :** Mme Corinne LACOUR – CRF de Navenne - FHP  
**Suppléance :** Mme Audrey HUOT-MARCHAND – Clinique St Martin à Vesoul - FHP  
**Titulaire :** M. Michaël HERMOSILLA – clinique Brugnon Agache - FEHAP  
**Suppléance :** *en cours de désignation*  
**Titulaire :** Mme Alexandrine KIENTZY-LALUC – Groupe hospitalier 70 – FHF  
**Suppléance :** *en cours de désignation*

- **Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

**Titulaire :** Dr. Jean-Michel BREMON - Clinique St Martin à Vesoul – FHP  
**Suppléance :** *en cours de désignation*  
**Titulaire :** Dr Eric HUDELOT – AHBFC – FEHAP  
**Suppléance :** *en cours de désignation*  
**Titulaire :** *en cours de désignation* - FHF  
**Suppléance :** Dr Pierre KUNTZ - Groupe hospitalier 70 - FHF

- b) Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociale

**Titulaire :** M. Patrizio IACOVELLI – Handy'Up – UNAPEI  
**Suppléance :** M. Erwan BECQUEMIE – AHSFC – NEXEM  
**Titulaire :** Mme Patricia CUDEY – ADMR – URIOPS  
**Suppléance :** M. Sébastien DUMONT – AHSFC – URIOPS  
**Titulaire :** Mme Sylvie SYLVANT – ELIAD – UNA  
**Suppléance :** M. Antoine CRETINEAU – EHPAD Dampierre SUR Salon, Saulx de Vesoul et Scey sur Saône – FHF  
**Titulaire :** Mme Irène SERRA-PIRES - Association Addictions France  
**Suppléance :** M. Bruno RICHELET - Association Addictions France  
**Titulaire :** M. Philippe MARCEL – AHBFC – FEHAP  
**Suppléance :** Mme Myriam FERTEY – EHPAD « Le Combattant » – FEHAP

- c) Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

**Titulaire :** Mme Catherine BOUVERET – CPIE de la « Vallée de l'Ognon »  
**Suppléance :** *en cours de désignation*  
**Titulaire :** Mme Isabelle BLACHERE – ASEPT FC/B  
**Suppléance :** *en cours de désignation*  
**Titulaire :** Mme Gaëlle PETITJEAN – IREPS BFC  
**Suppléance :** *en cours de désignation*

**d) Six représentants des professionnels de santé libéraux**

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

**Titulaire :** Dr Pascale LAVISSE – URPS médecins libéraux  
**Suppléance :** *en cours de désignation*  
**Titulaire :** Dr Emmanuel PAULET – URPS médecins libéraux  
**Suppléance :** *en cours de désignation*  
**Titulaire :** Dr Roger PAPAVERO – URPS médecins libéraux  
**Suppléance :** *en cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

**Titulaire :** Mme Sylvie REGNIER, URPS Infirmiers libéraux  
**Suppléance :** Mme Lydie DEFRAIN – URPS infirmiers libéraux  
**Titulaire :** M. David FLEUROTTE – URPS masseurs-kinésithérapeutes  
**Suppléance :** Mme Laurence DEFORET – URPS orthophonistes  
**Titulaire :** Mme Mélanie BEDNAROWICZ – URPS pharmaciens  
**Suppléance :** *en cours de désignation*

- e) **Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

**Titulaire :** *en cours de désignation*  
**Suppléance :** *en cours de désignation*

- f) **Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »  
« des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires »  
« des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

**Titulaire :** M. Gérard NGOMA – DAC de Franche-Comté  
**Suppléance :** M. Romain AEBISCHER – DAC de Franche-Comté  
**Titulaire :** M. Denis LEYDER – Mutualité Française de Haute Saône  
**Suppléance :** M. Fabien GRANDJEAN – Mutualité Française de Haute-Saône  
**Titulaire :** Dr Dominique ROSSI - FEMASCO  
**Suppléance :** Dr José-Philippe MORENO - FEMASCO  
**Titulaire :** Dr Benoit RABIER - ACORELI  
**Suppléance :** *en cours de désignation*  
**Titulaire :** Dr Martial OLIVIER-KOEHRET – CPTS Luxeuil-les-Bains  
**Suppléance :** Mme Sophie SALOME – CPTS Luxeuil-les-Bains

- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

**Titulaire :** M. Eric BACHELET – HOSPITALIA Mutualité HAD  
**Suppléance :** Mme Julie DEVILLERS-GARRET – HOSPITALIA Mutualité HAD

- h) Un représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

**Titulaire :** Dr Léa MOUGENOT – CDOM 70  
**Suppléance :** Dr Georges MARCHAL – CDOM 70

**2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)**

- a) Six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

**Titulaire :** M. José MIGNOT - APF France handicap  
**Suppléance :** *en cours de désignation*  
**Titulaire :** M. Benoît CHAUVEZ - Coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternité de proximité  
**Suppléance :** M. Michel ANTONY - Coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternité de proximité  
**Titulaire :** M. Maurice DECKMIN, UNAPEI Bourgogne Franche Comté  
**Suppléance :** *en cours de désignation*  
**Titulaire :** M. Philippe DENIS - Coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternité de proximité  
**Suppléance :** M. René HEYMES, Coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternité de proximité  
**Titulaire :** M. Richard MARTINEZ - ARUCAH  
**Suppléance :** *en cours de désignation*  
**Titulaire :** M. Jean Louis POINSEL, ARUCAH  
**Suppléance :** *en cours de désignation*

- b) Quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé.

**Titulaire :** Madame Catherine BOITEUX – UNSA  
**Suppléance :** Mme Laurence BERGER – FO  
**Titulaire :** M. Patrick PIERRE – UD des retraités et préretraités FO70  
**Suppléance :** M. Patrick VILLEQUEZ – UNSA  
**Titulaire :** Mme Martine DARCO – Générations mouvement Haute-Saône - Fédération départementale de Haute-Saône  
**Suppléance :** M. Guy RICHARD – UD CGT de Haute-Saône  
**Titulaire :** Mme Michèle LAUT - FNAR  
**Suppléance :** Mme Michelle GRANDJEAN - FAVEC

**3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)**

- a) Un conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional

**Titulaire :** Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN  
**Suppléance :** Mme Marie-Claire THOMAS

- b) Un représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France

**Titulaire :** Mme Edwige EME, vice-présidente du Conseil départemental  
**Suppléante :** Mme Isabelle ARNOULD, vice-présidente du Conseil départemental

- c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

**Titulaire :** Dr Marie Eve NOIROT, Direction de la Solidarité et de la Santé Publique (DSSP)  
**Suppléance :** Dr Delphine FRANCOIS, Direction de la Solidarité et de la Santé Publique (DSSP)

- d) Deux représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS de la Haute Saône, désignés par l'Assemblée des communautés de France

**Titulaire :** *en cours de désignation*

**Suppléance :** *en cours de désignation*

**Titulaire :** *en cours de désignation*

**Suppléance :** *en cours de désignation*

- e) Deux représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

**Titulaire :** M. Pierre GORCY – vice-président de la communauté d'agglomération de Vesoul

**Suppléance :** Mme Malika BERNARDIN – Adjointe au maire de vesoul

**Titulaire :** M. Benjamin GONZALES – Maire de Saulx de Vesoul

**Suppléance :** M. Christophe LAURENCOT- Maire de Gray

#### 4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

- a) Un représentant de l'Etat désigné par le préfet de la Haute Saône

**Titulaire :** M. Yves LAMBERT, Direction départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP 70)

**Suppléance :** *en cours de désignation*

- b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

**Titulaire :** Mme Rachel SAPOLIN – MSA Franche-Comté

**Suppléance :** Mme Marie-Claire BOILLOT – CARSAT BFC

**Titulaire :** M. Nicolas WEICK – CPAM de Haute-Saône

**Suppléance :** M. Julien IRVOAS – CPAM de la Haute-Saône

#### 5° deux personnalités qualifiées

- M. le Colonel Stéphane HELLEU, SDIS 70
- Mme Laura FIDON – Fédération nationale de la Mutualité Française

**6° - Parlementaires élus ans le ressort du territoire concerné**

- M. Olivier RIETMANN, sénateur de la Haute-Saône
- M. Alain JOYANDET, sénateur de la Haute-Saône
  
- M. Antoine VILLEDIEU, député 1ère circonscription de la Haute-Saône
- M. Emeric SALMON, député 2ème circonscription de la Haute-Saône

**Article 3 :** La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé de la Haute Saône est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date de l' arrêté initial de composition.

**Article 4 :** Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires et la directrice de la délégation départementale de la Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Saône.

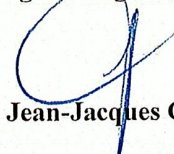
**Article 5 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté;
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent,

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Vesoul, le 28 février 2023

Le directeur général de  
l'agence régionale de santé,



Jean-Jacques COIPLLET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-02-27-00001

Décision ARS-BFC-DOS-2023-0233  
portant renouvellement de l'agrément du  
Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence  
(CESU) du centre hospitalier d'Auxerre (89)

Direction Organisation des Soins  
Département ressources et moyens

**Décision ARS-BFC-DOS-2023-0233  
portant renouvellement de l'agrément du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU)  
du centre hospitalier d'Auxerre (89)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles D 6311-19 à 24 ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 2012-565 du 24 avril 2012 modifié relatif à la commission nationale des formations aux soins d'urgence en situation sanitaire normale et exceptionnelle et aux centres d'enseignement des soins d'urgences ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 modifié relatif à la commission nationale des formations aux soins d'urgence en situation sanitaire normale et exceptionnelle et au fonctionnement des centres d'enseignement des soins d'urgence (CESU) ;

Vu la décision ARSBFC/DOS/RHSS/22-0046 du 25 juillet 2022 portant agrément provisoire du Centre d'enseignement des soins d'urgences du Centre hospitalier d'Auxerre (89) ;

Vu la décision ARSBFC/SG/2023-012 du 15 février 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant les pièces complémentaires reçues en date du 7 octobre, 9 novembre 2022 et 16 janvier 2023 ;

Considérant que le dossier comporte toutes les pièces réglementaires visées à l'annexe I de l'arrêté du 24 avril 2012 ;

**DECIDE**

**Article 1er :** L'agrément du centre d'enseignement des soins d'urgence du centre hospitalier d'Auxerre (89) susvisé est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date de réception de la demande de renouvellement d'agrément à l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2027.

**Article 2 :** Toute modification substantielle d'une des conditions requises pour l'obtention de l'agrément doit donner lieu à un complément de dossier déposé dans les mêmes conditions que l'agrément initial.

**Article 3 :** La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers, en formulant :

- Un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- Un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et de la prévention, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP,
- Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr)

**Article 5 :** La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier d'Auxerre (89), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **27 FEV. 2023**

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins**

**Anne-Laure MOSER-MOULAA**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-01-30-00016

23-.0100 Arrêté TJP HNFC pour 2023



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0100 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-038  
du 24 janvier 2022 et portant fixation des tarifs de prestations  
de l'hôpital Nord Franche-Comté pour l'exercice 2023**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023;
- VU** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;
- VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R1/2022/93 du 4 avril 2022 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations TJP des établissements de santé au titre de l'année 2022;
- VU** l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-038 portant fixation des tarifs journaliers de prestations de l'HNFC pour l'exercice 2022 ;
- VU** le décret 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Considérant la proposition du directeur de l'hôpital Nord Franche-Comté relative aux tarifs de prestations pour 2023 ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-038 du 24 janvier 2022 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés de l'HNFC, Finess : 900000365, sis 100 route de Moval - CS 10499 TREVENANS - 90015 BELFORT CEDEX, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023** :

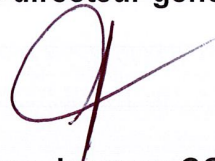
Code	Discipline	Tarifs
30	Rééducation fonctionnelle et réadaptation polyvalente - HC	833,00 €
56	Rééducation fonctionnelle et réadaptation polyvalente - HJ	697,00 €

**Article 2** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.  
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le directeur de l'établissement, le directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **30 JAN. 2023**

**Le directeur général,**



**Jean-Jacques COIPLÉ**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-01-16-00013

23.0090 Décision approbation convention  
constitutive du GCS Pôle de Santé du Grand  
Dijon

**DÉCISION ARS-BFC-DOS-2023-0090**  
**portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire Pôle de Santé du Grand Dijon**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,**

**VU** le Code de la santé publique, et notamment les articles L 6133-1 à L 6133-10 et R 6133-1-1 et R 6133-9,

**VU** l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

**VU** le décret du 2 novembre 2022 du ministère de la santé et de la prévention portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** l'arrêté n° ARS-BFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 de la région Bourgogne-Franche-Comté,

**CONSIDÉRANT** la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (GCS) « GCS Pôle de Santé du Grand Dijon » signée le 17 novembre 2022,

**CONSIDÉRANT** la transmission par courriel pour approbation de la convention constitutive du GCS Pôle de Santé du Grand Dijon en date du 13 décembre 2022,

**CONSIDÉRANT** que l'objet, le contenu et la mise en œuvre de la convention constitutive du GCS Pôle de Santé du Grand Dijon sont conformes aux dispositions du code de la santé publique,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens dénommé « GCS Pôle de Santé du Grand Dijon », doté de la personnalité morale de droit privé, est approuvée.

**Article 2 :**

Le GCS Pôle de Santé du Grand Dijon a pour objet de faciliter, améliorer et développer les activités de chirurgie, de médecine de ses membres ainsi que les soins de suite et de réadaptation et l'hospitalisation à domicile.

A cet effet, le Groupement encadre les actions de coopérations de ses membres et plus particulièrement :

- Permet, en application des dispositions de l'article L. 6133-1 (3) et de l'article L. 6133-6 du code de la santé publique, l'intervention de praticiens hospitaliers du CHU Dijon Bourgogne auprès des patients hospitalisés et pris en charge par le Clinique Bénigne Joly Talant et préalablement reçus en consultation au CHU Dijon Bourgogne ;
- Mutualise les compétences, les savoir-faire et les moyens de ses membres ;
- Définit les protocoles de pris en charge qui seront intégrés dans le règlement intérieur du Groupement.

**Article 3 :**

Les membres du groupement sont :

- Le centre hospitalier universitaire Dijon-Bourgogne
- La clinique Bénigne Joly Talant

**Article 4 :**

Le siège social du groupement est situé à la Clinique Bénigne Joly – Allée Roger Renard BP 39 – 21 241 TALANT.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale.

**Article 5 :**

Le GCS Pôle de Santé du Grand Dijon est constitué pour une durée indéterminée qui commencera à courir à compter de la date de publication de la présente au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 6 :**

Le groupement transmettra chaque année au directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté un rapport d'activité tel que défini par l'arrêté du 5 avril 2019 susvisé.

**Article 7 :**

Un recours hiérarchique contre la présente décision, peut être formé auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

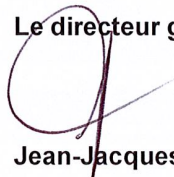
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, la directrice générale par intérim du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne membre du GCS et la présidente de la Clinique Bénigne Joly membre du GCS sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 16 janvier 2023

**Le directeur général**



**Jean-Jacques COIPLÉ**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-01-27-00009

23.0091 Arrêté TJP CH AVALLON pour 2023

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0091 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-137  
du 1<sup>er</sup> mars 2022 et portant fixation des tarifs de prestations  
du Centre Hospitalier d'Avallon pour l'exercice 2023**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023;
- VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R1/2022/93 du 4 avril 2022 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations TJP des établissements de santé au titre de l'année 2022;
- VU** l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-137 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier d'Avallon pour l'exercice 2022 ;
- VU** le décret 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Considérant la proposition du directeur général du Centre Hospitalier d'Avallon relative aux tarifs de prestations pour 2023 ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-137 du 1<sup>er</sup> mars 2022 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du centre hospitalier d'Avallon (FINESS : 89 0000 409), sis 1 rue de l'hôpital 89 206 AVALLON, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023** :

Code	Discipline	Tarif
30	SSR Moyen séjour	974.31

**Article 2** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.  
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le directeur de l'établissement, le directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **27 JAN. 2023**

**P/Le directeur général,  
Le responsable du département pilotage et  
régulation de l'offre de soins**

  
**Bertrand HURELLE**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-02-02-00007

23.0106 Arrêté TJP MECS La beline pour 2023

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0106 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-089  
du 17 février 2022 et portant fixation des tarifs de prestations  
du SSR La Beline (Jura) du groupe UGECAM pour l'exercice 2023**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;
- VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R1/2022/93 du 4 avril 2022 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations TJP des établissements de santé au titre de l'année 2022 ;
- VU** l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-089 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du SSR la Beline du groupe UGECAM pour l'exercice 2022 ;
- VU** le décret 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Considérant la proposition du directeur général du SSR La Beline (Jura) du groupe UGECAM relative aux tarifs de prestations pour 2023 ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-089 du 17 février 2022 est modifié comme suit :

Les tarifs journaliers de prestations applicables aux hospitalisés du SSR La Beline (Finess : 390780369), sis 2 rue des Tours Bénites – BP – 107 39110 SALINS-LES-BAINS, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Code	Discipline	Tarifs
30	Services de moyen séjour (cas général)	424, 65 €
50	Hospitalisation de jour (cas général)	429, 97 €

**Article 2** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.  
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté, le directeur de l'établissement, le directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 02 FEV. 2023

P/Le directeur général,  
Le responsable du département pilotage et  
régulation de l'offre de soins



Bertrand HURELLE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-01-26-00008

23.0112 Arrêté TJP CH HCO Haute Côte Or pour  
2023



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0112 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-048  
du 28 janvier 2022 et portant fixation des tarifs de prestations  
du Centre Hospitalier de la Haute Côte d'Or pour l'exercice 2023**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023;
- VU** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;
- VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R1/2022/93 du 4 avril 2022 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations TJP des établissements de santé au titre de l'année 2022;
- VU** l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-048 du 28 janvier portant fixation des tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022;
- VU** le décret 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Considérant la proposition du Centre Hospitalier de la Haute Côte d'Or relative aux tarifs de prestations pour 2023 ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-048 du 28 janvier 2022 est modifié comme suit :

Les tarifs journaliers de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier de la Haute Côte d'Or (FINESS : 210012142), sis 7, Rue Gueniot - 21350 VITTEAUX, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2023 :

Code	Discipline	Tarifs
30	Hospitalisation Complète Moyen Séjour	652,89 €
51	Hospitalisation de Jour SSR	461,29 €

**Article 2** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.  
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté, la directrice générale par intérim de l'établissement, le directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 26 janvier 2023

**Pour le directeur général,  
Le responsable du département  
pilotage et régulation de l'offre  
de soins**

**Bertrand HURELLE**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-02-01-00007

23.0113 Arrêté modification composition CRRMP  
BFC

**DIRECTION DE L'ORGANISATION SOINS**  
*Département Ressources et Moyens*  
Pôle Ressources Humaines du Système de Santé

**Arrêté ARSBFC-DOS-2023-0113**  
**Modifiant la composition du Comité Régional de Reconnaissance des Maladies  
Professionnelles (CRRMP) de Bourgogne Franche-Comté**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de la sécurité sociale et notamment son article D 461-27 ;

**Vu** le code du travail, notamment son article L.4623-1 ;

**Vu** le décret n° 2022-374 du 16 mars 2022 relatif à la composition et au fonctionnement des comités régionaux de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP) ;

**Vu** la décision ARS BFC/SG/2023-002 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 2 janvier 2023 ;

**Vu** l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/22-0243 en date du 21 décembre 2022 portant composition du Comité Régional de Reconnaissance des Maladies Professionnelles (CRRMP) de Bourgogne Franche-Comté ;

Sur proposition des médecins inspecteurs du travail en date du 21 octobre 2022 ;

Sur proposition du médecin conseil régional, directrice régionale Bourgogne-Franche-Comté, en date du 18 janvier 2023 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Sont nommés membres titulaires du Comité Régional de Reconnaissance des Maladies Professionnelles (CRRMP) :

1. Le médecin-conseil régional ou son représentant ;

M. le Professeur SMOLIK Henri-Jacques, praticien universitaire praticien hospitalier (PU-PH), actuellement retraité, professeur à la faculté de médecine 21000 DIJON ;

2. Mme le Docteur MORAND Sigolène, ancien médecin inspecteur du travail de la région Bourgogne Franche-Comté ; actuellement médecin du travail au centre médical SNCF -11, rue Mariotte – 21000 DIJON ;

Mme le Docteur PUECH Isabelle, médecin du travail depuis 9 ans au CEA Valduc – 21120 IS SUR TILLE (DES de santé au travail) ;

Mme le Docteur ORSET Céline, médecin du travail (DES santé/travail en 2006), au sein du SPST OPSAT – 35, rue Georges Pompidou – 39000 LONS LE SAUNIER.

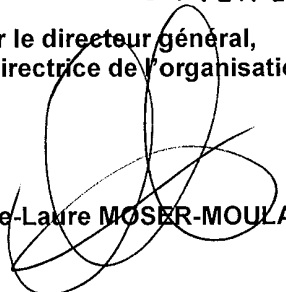
3. Mme le Docteur SZWARC Esther, médecin du travail au sein du SPST OPSAT – « Le Galaxie 1 » Zone technologia – 6, rue Victor Dollé – 70000 VESOUL et Maître de Conférences Universitaire associée à l'Université de Besançon – UFR Sciences de la Santé – 19, rue Ambroise Paré – 25030 BESANCON CEDEX.

- Article 2 :** Les membres du Comité Régional de Reconnaissance des Maladies Professionnelles de Bourgogne Franche-Comté sont nommés pour une durée de 4 ans renouvelable une fois. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant la fin de son mandat ou démissionne du comité, il est remplacé dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.
- Article 3 :** Le secrétariat permanent du Comité Régional de Reconnaissance des Maladies Professionnelles de Bourgogne Franche-Comté est assuré par l'échelon régional du contrôle médical de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés.
- Article 4 :** Le médecin conseil régional de la direction du service médical de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **01 FEV. 2023**

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne-Laure MOSER-MOULAA**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-02-09-00006

23.0115 Arrêté TJP USSR Croix-Rouge Migennes  
pour 2023

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2023-0115 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-059  
du 07 février 2022 et portant fixation des tarifs de prestations  
de l'USSR Croix Rouge à MIGENNES (Yonne) pour l'exercice 2023**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023;
- VU** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;
- VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R1/2022/93 du 04 avril 2022 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations TJP des établissements de santé au titre de l'année 2022;
- VU** l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-059 du 07 février 2022 portant fixation des tarifs journaliers de prestations de l'USSR Croix Rouge à MIGENNES pour l'exercice 2022;
- VU** le décret 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Considérant la proposition de la directrice de l'USSR Croix Rouge à MIGENNES relative aux tarifs de prestations pour 2023 ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-059 du 07 février 2022 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés de l'USSR Croix Rouge (FINESS : 890000250), sis 29 rue des cosmonautes – 894004 MIGENNES, sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023** :

30 – Service Moyen Séjour	291,16 €
---------------------------	----------

**Article 2** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le directeur de l'établissement, le directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **09 FEV. 2023**

**Pour le directeur général,  
Le responsable du département pilotage et  
régulation de l'offre de soins**



**Bertrand HURELLE**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-02-09-00005

23.0116 Arrêté TJP GH70 pour 2023

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0116 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-058  
du 11 février 2022 et portant fixation des tarifs de prestations  
du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône pour l'exercice 2023**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023;
- VU** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;
- VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R1/2022/93 du 4 avril 2022 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations TJP des établissements de santé au titre de l'année 2022;
- VU** l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-058 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône pour l'exercice 2022;
- VU** le décret 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Considérant la proposition de la directrice générale du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône relative aux tarifs de prestations pour 2023 ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-058 du 11 février 2022 est modifié comme suit :

Les tarifs journaliers de prestations applicables aux hospitalisés du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône (FINESS : 70 0 00459 1), sis 2 rue René Heymès 70014 VESOUL, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2023 :

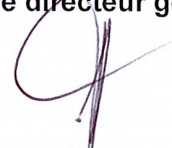
Code	Discipline	Tarifs
30	Soins de suite et de réadaptation HC	387,26 €

**Article 2** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté, la directrice générale de l'établissement, le directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **09 FEV. 2023**

Le directeur général,



Jean-Jacques COIPLLET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-02-14-00004

23.0146 Décision DGARS PST Dr THEVENIN  
Dispositif de solidarité territoriale entre les EPS

**DIRECTION DE L'ORGANISATION SOINS**  
Département Ressources et Moyens

**Décision ARS-BFC-DOS-2023-0146 portant application du décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6152-4-1, R. 6152-201, R. 6152-404, R. 6152-501 et R. 6152-604 ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0245 du 20 décembre 2021 fixant la liste des établissements publics de santé et spécialités éligibles à la modulation de la prime de solidarité territoriale en Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0246 du 20 décembre 2021 approuvant la convention cadre visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale en région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2023-002 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 janvier 2023 ;

Considérant la demande en date du 10 février 2023 de la direction du Centre Hospitalier de Mâcon, au sein duquel exerce le Docteur Arnaud THEVENIN ;

**Décide :**

**Art. 1er.** – Le Docteur Arnaud THEVENIN, praticien contractuel à 50% exerçant dans la spécialité de médecine d'urgence, est autorisé à percevoir la prime de solidarité territoriale.

**Art. 2.** – L'autorisation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> porte sur la période du 15 février 2023 au 22 mars 2023.

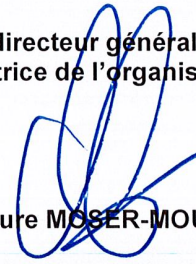
**Art. 3.** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contestée, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Art. 4.** – La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l'établissement de santé sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **14 FEV. 2023**

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**



**Anne-Laure MOSER-MOULAA**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-02-28-00001

23.0209 Arrêté TJP CH Morteau pour 2023

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0209 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-083  
du 08 février 2022 et portant fixation des tarifs de prestations  
du Centre Hospitalier de Morteau pour l'exercice 2023**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023;
- VU** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;
- VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R1/2022/93 du 04 avril 2022 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations TJP des établissements de santé au titre de l'année 2022;
- VU** l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-083 du 08 février 2022 portant fixation des tarifs journaliers de prestations Centre Hospitalier de Morteau pour l'exercice 2022;
- VU** le décret 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés

Considérant la proposition du directeur du Centre Hospitalier de Morteau relative aux tarifs de prestations pour 2023 ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-083 du 08 février 2022 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier de Morteau (FINESS : 25 000 022 1), sis 9, rue du Maréchal Leclerc – 25500 Morteau, sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023** :


Code	Discipline	Tarifs
30	Moyen séjour – Hospitalisation Complète	261,77 €

**Article 2** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.  
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le directeur de l'établissement, le directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **28 FEV. 2023**

**Pour le directeur général,  
Le responsable du département pilotage et  
régulation de l'offre de soins**

  
Bertrand HURELLE

Direction départementale des territoires de la  
Haute-Saône

BFC-2022-10-17-00009

AR Valant autorisation tacite d 'exploiter au  
GAEC DE LA COLOMBINE à VILLEFRANCON (70)

# PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Économie et Politique Agricoles

Dossier suivi par Camille GONZALEZ-GARCIA  
@ : camille.gonzalez-garcia@haute-saone.gouv.fr  
Tél. : +33 3 63 37 92 31

PJ : références cadastrales

Le directeur départemental des territoires  
à

GAEC DE LA COLOMBINE  
1 impasse de l'étang  
70700 VILLEFRANCON

VESOUL, le 17/10/2022

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 70-2022-128**

---

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

---

Messieurs,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 16/10/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 17.2478 ha exploités par GAEC JACQUIN FRÈRES. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 16/02/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la Cellule Installation et Modernisation,



CHEVRIER Stéphane

24 boulevard des alliés. CS 50389. 70014 VESOUL - ddt-information-sea @ haute-saone.gouv.fr

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GAEC DE LA COLOMBINE demeurant à VILLEFRANCON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 17.2478 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
70700 VILLEFRANCON	000 ZB 24	6.0186
70700 VILLEFRANCON	000 ZE 40	5.4848
70700 VILLEFRANCON	000 ZE 41	4.5276
70700 VILLEFRANCON	000 ZE 42	0.0384
70700 VILLEFRANCON	000 ZE 43	1.1784